

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	18 (1930)
Heft:	342
Artikel:	L'idée marche... à Berne
Autor:	S.G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260034

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ménages qui ont des difficultés susceptibles de les amener à envisager cette faillite qu'est le divorce. Une tentative semblable se fait à Berlin, depuis le mois de janvier, sous les auspices de la Fédération féminine évangélique de cette ville.

H. S. M.

Cocktails.

Du Figaro:

« Le cocktail est un mélange, un panachage — d'où son nom, qui signifie exactement « queue de coq » en langue anglaise, — un pot-pourri d'ingrédients divers : vieille fine, xérès, sherry, brandy, muscat, anisette, curaçao, gin, whisky, jaune d'œuf et crème fouettée. Tout ce qui se boit, hormis l'eau. Car le cocktail, n'ayant rien de catholique, n'admet pas le baptême.

Les combinaisons varient à l'infini, et trop de jeunes filles tiennent à honneur de vous faire déguster une formule de leur façon. Voilà à quoi rêvent les jeunes filles actuelles.

Il en est du cocktail comme de la composition d'un ministère. Les éléments changent; le résultat est toujours aussi mauvais.

Non pas que cette mixture soit désagréable à prendre. Le goût, quand on l'absorbe aussitôt fait, en est, au contraire, le plus délicieux du monde, et ça se boit comme du petit lait. Mais, en dépit de tous les artifices, c'est en définitive de l'alcool à 40 degrés que nos belles élégantes dégustent à menues gorgées extatiques.

Or, le cocktail se prend dans des gobelets de cristal de la contenance d'un verre à bordeaux, et il n'est pas rare que les visiteuses récidivent. C'est donc, à chaque séance, la valeur de quatre à cinq petits verres à liqueur qu'elles ingurgitent en souriant.

— Mon cher docteur, qu'en pensez-vous?

— Je pense, Madame, qu'après six mois de ce charmant régime, vous réaliserez le type le plus parfait qui soit de ce qu'en termes scientifiques nous appelons: l'alcoolisme invétéré.

— Quelle horreur!

Eh! oui, c'est ainsi. Au cocktail, comme à la tyrannie, on peut appliquer la formule: une main de fer dans un gant de velours. On ne sent que le velours quand ça passe, mais après la main de fer vous étreint impitoyable, et ne vous lâche plus jusqu'au tombeau. »

L'idée marche... à Berne

Dans les sept paroisses protestantes de notre ville a eu lieu, dimanche 26 octobre, une votation très importante pour la cause du suffrage féminin. Il s'agit d'un nouveau règlement de paroisse présenté par les Conseils paroissiaux aux électeurs masculins, et dont la disposition principale est l'extension

surtout celui de midi, aux personnes du dehors, qui savaient apprécier un menu simple, abondant et préparé avec soin. Il y avait ainsi un petit roulement qui permettait de donner un gain modeste à la personne chargée de la cuisine, de la loger elle et son aide, et de laisser à la disposition des pensionnaires une grande pièce où elles pouvaient recevoir, lire ou travailler, quand elles ne voulaient pas rester dans leur chambre. Tous les frais généraux étant payés par la communauté, chacun des membres n'avait qu'une petite part à sa charge; c'est donc le grand et large principe de la coopération que Mme Vidart avait su réaliser dans la vieille maison de la rue Farel.

Le Home, hélas! a été emporté par l'ouragan de la dernière et terrible tourmente; le ravitaillement devenait difficile; la personne de confiance, qui assurait la bonne marche de la maison sous la direction bienveillante de la fondatrice, devenait trop fatiguée pour continuer dans les temps pénibles de l'après-guerre. En 1919 le Home ferma ses portes, et l'appartement qui l'avait abrité passa en d'autres mains. Cependant, une petite annexe pour quatre pensionnaires, annexe ouverte tout près, dès les premières années, pour satisfaire à de nombreuses demandes, a subsisté jusqu'au printemps de l'an dernier. A ce moment les propriétaires de l'immeuble ont repris l'appartement, et le Home a définitivement cessé d'exister.

Mais le souvenir et l'exemple de Mme Vidart restent comme incrustés dans les murs des longs corridors qu'elle a traversés si souvent, et nous lui apportons ici l'hommage de nos pensées émues et de nos sincères regrets.

A.

des droits de la femme en matière paroissiale. Jusqu'ici le suffrage féminin paroissial ne s'appliquait, dans la ville de Berne, qu'à l'élection des pasteurs et des conseillers de paroisse; dès maintenant, par contre, les droits ecclésiastiques de la femme sont équivalents à ceux de l'homme. Elle est éligible au même titre que lui et pourra donner son avis sur toutes les questions à traiter, administratives ou autres, concernant l'Eglise.

La question était palpitante pour les suffragistes, mais, craignant d'éveiller la contradiction, elles se sont abstenues de faire une propagande trop active. Les électeurs masculins, par contre, prirent la chose très — trop calmement. Il n'y en eut que très peu qui se dérangèrent pour assister à l'assemblée de paroisse de leur quartier. Dans la paroisse de la Cathédrale, par exemple, où l'on compte 1580 électeurs, il ne s'en trouva que 27 qui se dérangèrent. C'est du reste à l'unanimité que fut adopté le nouveau règlement. Dans les autres paroisses de la ville, même pénurie d'électeurs, mais même résultat, ce qui ne peut que nous réjouir.

Nous allons donc peut-être bientôt voir des femmes faire partie des Conseils de paroisse.

Puisse l'exemple de la ville être suivi par bon nombre de paroisses du canton. Dans beaucoup d'entre elles, malheureusement encore, les femmes n'ont aucun droit ecclésiastique; dans d'autres elles ne possèdent que celui d'élire les pasteurs et les conseillers de paroisse; dans d'autres enfin, elles peuvent exercer tous les droits des électeurs, mais ne sont pas elles-mêmes éligibles.

Il serait vraiment bientôt temps que tous ces droits arrivent à être unifiés entre les paroisses du canton de Berne. Cette diversité provient de ce que toutes ces questions relèvent exclusivement du domaine de la commune paroissiale, alors que, par contre, ce qui concerne le domaine cantonal ne tombe pas sous le coup du nouveau règlement paroissial; par exemple, l'élection des membres au Synode cantonal, à laquelle la femme ne peut pas encore participer, et encore bien moins être élue elle-même.

L'escargot suffragiste nous apportera-t-il ce dernier droit lors de son prochain pas en avant?

S. G.

Carrières féminines

La préparation des jeunes filles aux études universitaires.

Nul ne peut se faire immatriculer dans une Université suisse ou à l'Ecole Polytechnique Fédérale sans présenter soit un certificat de maturité, soit un baccalauréat, soit un titre reconnu comme équivalent par l'Université; il faut en outre, dans certains cas, produire un certificat de bonne conduite.

ÉCOLE OFFICIELLES.

L'enseignement des matières donnant lieu à la délivrance du certificat de maturité ou du baccalauréat est fourni aux élèves réguliers qui accomplissent leur scolarité dans un établissement secondaire, tel qu'il en existe dans la plupart de nos cantons suisses.

En Suisse, en effet, l'organisation scolaire relevant des cantons, il existe donc différents types d'écoles aboutissant à la maturité ou au baccalauréat. Les parents qui ne seraient pas au clair sur les facilités offertes dans le canton où ils habitent feront bien de demander tous les renseignements nécessaires à la direction de l'école à laquelle ils ont l'intention d'envoyer leur fille, ou au Secrétariat du Département cantonal de l'Instruction publique.

Lorsque le certificat de sortie d'une école est reconnu par les autorités équivalent au certificat de maturité fédérale (ce qui est la règle pour les écoles publiques et l'exception pour les instituts privés), il suffira que l'élève subisse les examens de clôture devant ses professeurs ordinaires.

INSTITUTS PRIVÉS.

D'autre part, toute élève qui n'a pas pu fréquenter régulièrement l'école, ou qui n'a pas reçu le degré d'instruction répondant